

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 05/06/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240604-136514-DE-1-1

**Séance du mardi 4 juin 2024
D-2024/152**

Date de mise en ligne : 06/06/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 4 juin 2024, à 10h04,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Présidence de Madame Claudine BICHET de 12H30 à 13H43

Suspension de séance de 13H43 à 14H53

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Pierre HURMIC présent sauf de 13H41 à 13H43, Monsieur Cyrille JABER présent sauf de 11H53 à 14H53, Monsieur Matthieu MANGIN présent à partir de 10H35, Monsieur Maxime PAPIN présent à partir de 11H00, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 13H43, Madame Brigitte BLOCH présente à partir de 14H53, Madame Marie-Julie POULAT présente à partir de 15H15, Madame Sylvie JUSTOME présente à partir de 16H20

Excusés :

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DATOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Acquisition de la parcelle sise à Bordeaux, 49 cours de l'Argonne, cadastrée section DU numéro 214, appartenant à InCité Bordeaux Métropole, en vue de l'aménagement d'un jardin de poche au cœur de l'îlot.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La lutte contre l'habitat indigne est une des actions prioritaires du projet de requalification du centre historique de la ville de Bordeaux pour laquelle la Société d'économie mixte locale inCité a été missionnée.

Dans ce cadre, inCité a acquis un ensemble immobilier vétuste, situé à Bordeaux, 49 Cours de l'Argonne, sis sur deux parcelles cadastrées section DU numéros 214 et 215, pour produire une nouvelle offre de logement social, aménager un jardin de poche en cœur d'îlot et un local d'activité.

Une partie de cet ensemble immobilier, soit la parcelle cadastrée section DU numéro 215 a été revendue au bailleur social Domofrance en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation liés aux logements sociaux et au local d'activité, et l'autre partie, la parcelle cadastrée section DU, numéro 214, d'une superficie de 184 m² environ doit être cédée, à titre gratuit, à la ville de Bordeaux, pour l'aménagement dudit « jardin de poche » en cœur d'îlot.

La présente délibération a pour objet la validation de la présente opération par le conseil municipal de la Ville de Bordeaux, consistant dans l'acquisition à titre gratuit de la parcelle ci-dessus désignée, propriété d'InCité, ainsi que l'autorisation à donner à Monsieur le Maire, de signer l'acte et tout autre document afférent à cette opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux,

VU les articles L1111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'afin d'aménager l'îlot de fraîcheur projeté, la ville de Bordeaux doit acquérir gratuitement la parcelle cadastrée section DU numéro 214, d'une superficie d'environ 184 m², sise à Bordeaux, 49 cours de l'Argonne, appartenant à InCité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section DU numéro 214, d'une superficie d'environ 184 m², sise à Bordeaux, 49 Cours de l'Argonne, appartenant à la Société d'économie mixte locale InCité, au profit de la Ville de Bordeaux, afin de lui permettre d'aménager un îlot de fraîcheur.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération y compris l'acte authentique qui en sera la suite.

ADOpte A L'UNANIMITE

Non participation au vote de Messieurs Mathieu MANGIN, Stéphane PFEIFFER, Stéphane GOMOT, Nicolas PEREIRA, Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM et Madame Marie-Claude NOEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 juin 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET



COMMUNE
DE
BORDEAUX

IMMEUBLE SIS,
COURS DE L'ARGONNE
ET IMPASSE LACOSTE

CESSION A LA VILLE DE BORDEAUX
PAR INCITE

CADASTRE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
DU	214	1ab4ca



DRESSE PAR
LE TECHNICIEN TERRITORIAL
BORDEAUX LE : 10/04/2024

VI ET VÉRIFIÉ PAR
LE GÉOMÈTRE
BORDEAUX LE :

PRÉSENTÉ PAR
LE DIRECTEUR
BORDEAUX LE :

Objet: AF DU 214

NUMÉRO DE CLASSEMENT

OBSERVATIONS

PC2403449.dwg

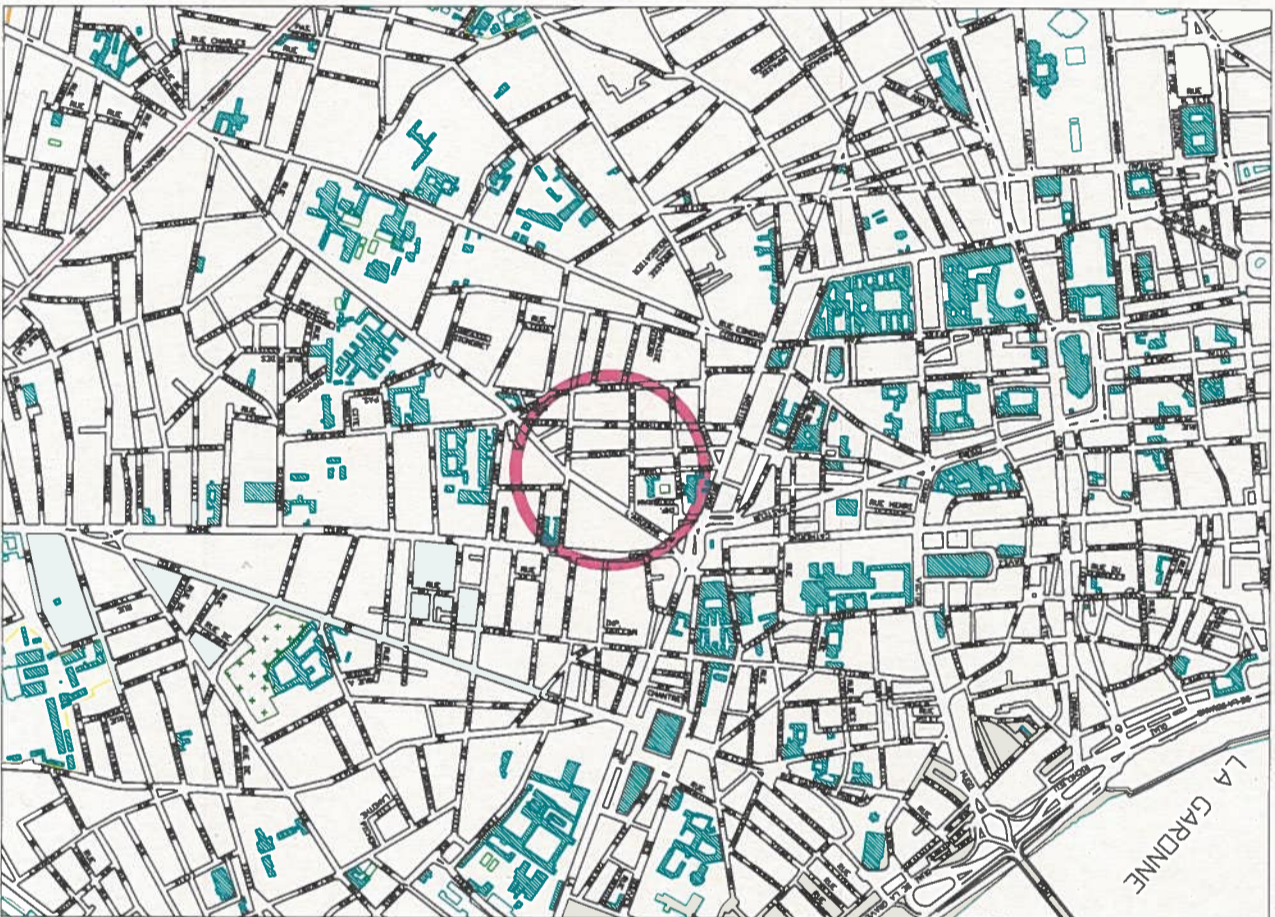
ARCHIVE 2024

DESIGNATEUR : MS

SERVICE DEMANDEUR
DGA (AP)

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/10000



PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/1000

